



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

**DATE DE
CONVOCATION
3 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, Mme MARTELIN Cécile, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle, M. ANDREVON François, Mme THEVENET Marion, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, Mme GARDON MORIN Séverine, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme FAYARD Sylvie, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

**EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 23**

Représentés ayant donné pouvoir :

M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à M. ANDREVON François), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

Excusés :

Mme MAINGUE Sandrine, M. REGEASE Daniel

Absent :

M. CARDON Hervé

Formant la majorité des membres en exercice :

Madame NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 FEVRIER 2026
- III - MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR CARDON HERVE, ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS
- IV - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT MUNICIPAL – ANNEXE 1
- V - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025



- VI - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – ANNEXE 2a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f, 2g, 2h, 2i, 2j, 2k
- VII - AFFECTATION DES RESULTATS 2025
- VIII - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEXE 3
- IX - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL -ANNEXE 4
- X - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – ANNEXE 5
- XI - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE E n° 955 – ANNEXE 6a, 6b.
- XII - LE LABEL « VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VEHICULES D'ÉPOQUE » – ANNEXE 7
- XIII - ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 JANVIER 2026 RELATIF A L'AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES AU TITRE DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (SPPE) – ANNEXE 8
- XIV - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE
- XV - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret, doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret

Il est proposé au conseil municipal :

- De ne pas avoir recours au vote à scrutin secret,
- De désigner Isabelle NICOLLE NESME comme secrétaire de séance.

Vote : unanimité

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 FEVRIER 2026

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2026.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2026.

Vote : 1 opposition (Monsieur DADOLLE Guy), 1 abstention (Monsieur VENTURUZZO Christian)

III – MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR CARDON HERVE, ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire a accordé une délégation de fonction et de signature à Monsieur CARDON Hervé, 1^{er} adjoint au Maire, dans certains domaines relevant de l'administration communale, conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales L. 2122-18 et L. 2122-20.

Cette procédure vise à garantir la continuité du fonctionnement de l'exécutif municipal et la bonne marche de l'administration communale, tout en respectant les prérogatives du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu l'arrêté n° 2023/014P du 02/02/2023, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur CARDON Hervé, adjoint au Maire, dans les domaines suivants :



a) En matière budgétaire et financière :

- Engager les dépenses et les recettes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres, ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent.

b) En matière de développement économique :

(Sans préjudice de la définition de l'intérêt communautaire)

- Représenter le Maire aux réunions des associations et acteurs locaux œuvrant dans ce domaine,
- Conduire toute action municipale au profit du développement de la vie économique locale.

c) En matière d'urbanisme et de travaux :

- Délivrer les permis de construire ainsi que toute autorisation et tout actes relatifs à l'occupation du sol,
- Délivrer les permissions de voirie,
- Signer les marchés publics de travaux de services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Représenter la municipalité lors des réunions de travaux, en cas d'empêchement du 3ème adjoint,
- Signer les PV de réception des travaux communaux, en cas d'empêchement du 3ème adjoint,

c) En matière de Police Municipale et de Sécurité Publique :

- Prendre par arrêté municipal toute mesure relative à la police de la circulation et du stationnement,
- Représenter le Maire lors des réunions et des visites des commissions de sécurité et d'accessibilité dans les ERP et lors des réunions de ces commissions et signer tout document à cet effet, en cas d'empêchement du 3ème adjoint.

d) En matière culturelle

- En cas d'empêchement de la 6ème adjointe, prendre toutes décisions relatives à ce domaine.

e) En matière mémorielle

- Représenter la municipalité auprès des associations mémorielles et patriotiques pour l'organisation des cérémonies et la participation aux manifestations.

f) En matière d'administration générale :

- Signature des divers courriers rédigés au nom de la Commune,
- Représenter le Maire aux réunions portant sur tous objets,
- Signer les extraits du registre des délibérations,
- Délivrance des autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires,
- Signer les attestations d'accueil et les dossiers d'étranger,
- Délivrer les permis d'inhumer,
- Procéder aux légalisations de signature,
- Formuler les propositions et avis au sujet des demandes de logements sociaux, prendre part aux réunions et signer tout document à cet effet,
- Signer les certificats de vie,
- Délivrer les concessions dans le cimetière communal.

Vu l'arrêté n° 2023/014P du 02/02/2023, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur CARDON Hervé,

Vu l'arrêté n°2026/009P du 02/03/2026 portant retrait des délégations de fonctions de Monsieur CARDON Hervé, 1^{er} Adjoint,



Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'elle avait données à un adjoint, il est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature de Monsieur CARDON Hervé, 1^{er} adjoint au Maire ;
- De décider de faire cesser/maintenir les fonctions de Monsieur CARDON Hervé en tant que 1^{er} adjoint au Maire.

Madame le Maire explique sa décision :

« Par arrêté en date du 2 mars, j'ai retiré à Hervé CARDON sa délégation de 1er adjoint.

Il nous faut en prendre acte ce soir et le conseil est appelé à se prononcer pour confirmer ou non ce retrait. Depuis plusieurs mois Hervé CARDON est absent pratiquement de la quasi-totalité des réunions de travail. Il était présent à la dernière réunion de conseil municipal et a fait le tour des commerces avec François ANDREYON au démarrage des travaux et pour leur parler également aux commerçants du dispositif Angela (guide de la tranquillité publique). Et c'est à peu près tout depuis de nombreux mois.

Je lui ai rappelé par mail le 22 février quelles étaient ses obligations en tant qu'adjoint, et qu'il percevait des indemnités de fonction qui l'oblige à une certaine implication.

Le travail qu'il fournissait était totalement insuffisant au regard de ce que font les autres adjoints ou même des conseillers municipaux, et je ne trouve pas du juste, qu'Hervé CARDON continue de percevoir des indemnités mêmes s'il ne restait que quelques semaines avant la fin du mandat.

Il m'a répondu par mail, et je le cite « J'aurais travaillé pour les administrés jusqu'au terme de mon mandat sans forcément t'informer de ce que je fais parce que cela ne t'intéresse plus. »

C'est lui qui le dit et le présume.

L'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Les conseillers municipaux sont élus par les habitants mais la délégation de certaines fonctions aux adjoints relève du maire. SOUS SA SURVEILLANCE ET SA RESPONSABILITE.

Or en l'espèce nous avons un adjoint qui décide de faire ce qu'il veut comme il veut sans m'en rendre compte, ce qui n'est pas compatible avec le principe de la délégation de fonctions du maire.

Il n'est pas le 1^{er} adjoint de la commune, il est le 1^{er} adjoint au maire, ce qui fait toute la différence.

Hormis le travail fourni, il y a aussi une relation de confiance entre le maire et ses adjoints.

Quand vous avez un adjoint qui raconte de partout que je décide toute seule et que je n'écoute personne, je crois qu'une limite à ne pas dépasser a été franchie.

Nous n'avons pas été en phase dans nos fonctions d'élus il faut le reconnaître même si nous n'en faisons pas étalage publiquement jusqu'à peu, ce qui me semblait être assez responsables.

Nous avons eu des points de vue divergents sur 2 grands projets de ce mandat écoulé :

- *le parc du Château où Hervé CARDON ne souhaitait pas que la partie sportive prenne autant de place, et notamment en ce qui concernait le terrain de foot de loisirs. Or je rappelle que le projet du parc du Château a été fait en totale concertation avec tous les usagers du parc (les professeurs de sport des collèges, les assos sportives etc...) qui ont validé le projet, et que si ce terrain de foot n'avait pas été maintenu, il n'y aurait aucun endroit pour les gens puissent jouer au foot en dehors d'un club, et en plus ce terrain est important pour d'autres pratiques sportives.*
- *Le projet du centre-ville où Hervé Cardon trouvait que nous n'étions pas allés assez loin concernant la végétalisation de la place de l'église et la suppression de places de stationnement. Il aurait préféré que nous retenions le projet 2 où la moitié de la place était un espace végétalisé. Et là encore c'est l'avis de toutes les personnes intéressées au projet lors de la grande concertation que nous avons menée qui nous a permis d'arrêter un choix.*



Hervé CARDON a ajouté dans son mail du 22/02 et je le cite : « Je continuerai à m'investir jusqu'au terme du mandat et cela peut encore servir la liste à laquelle je me sens toujours appartenir... » Chacun appréciera, on ne sait pas trop de quelle liste il parle.

Hervé CARDON aurait dû assumer ses prises de positions, et par honnêteté démissionner lui-même de ses fonctions d'adjoint. »

Madame GARDON MORIN Séverine fait lecture d'un mail de Monsieur CARDON Hervé :

« pour le retrait de mes délégations je ne conteste pas cette décision, ce qui est normal car depuis une dizaine de jours je figure sur la liste d'opposition en qualité de colistier pour l'élection municipale de dimanche prochain. J'en profite pour vous expliquer que dès décembre 2024 j'avais informé Mme le Maire que j'avais pris la décision de ne pas me présenter à ses côtés mais avait la volonté de terminer mon mandat dans la loyauté, dans l'intérêt des chauffaillons et pour le service public.

Les relations avec Madame le Maire se sont profondément dégradées au cours de l'année 2024, son comportement avait changé, elle ne partageait plus l'information utile à toute décision, refusait de discuter des dossiers de la commune et surtout n'accepte pas la contradiction. J'en ai tiré toutes les conséquences et j'ai donc rejoint la liste d'opposition car cette commune mérite le cadre de cette campagne, un débat démocratique et surtout une meilleure écoute des citoyens pour construire d'avantage un avenir partagé. Je remercie tous les conseillers avec lesquels j'ai pris beaucoup de plaisir à travailler ».

Mme le Maire répond que si cela fait plaisir à monsieur CARDON Hervé de dire que depuis décembre 2024 il fait part de sa volonté de quitter le conseil, ce qui n'a pas été le cas, elle préfère le laisser dire mais ce sont encore des propos déformés.

Monsieur DADOLLE Guy dénonce le départ de 3 adjoints et remet en cause l'idée d'une équipe soudée qu'il juge ironique.

Madame le Maire explique que la commune a été privée des compétences de Monsieur JOYET Florent à cause des accusations infondées de Monsieur DADOLLE Guy, et ajoute qu'il n'est pas parti en désaccord. Une adjointe, Julie BRUNEL, est partie pour cause de différends.

Monsieur LABROSSE Roland souhaite donner sa version concernant l'adjoint JOYET Florent, et s'adresse à Monsieur DADOLLE Guy : *« tu as eu un comportement scandaleux, tu as mis la commune dans une situation délicate en sachant que tu n'avais aucun élément et tu as fait des affirmations. La commune a perdu quelqu'un qui avait de grandes compétences et ça tu peux le mettre à ton actif ».*

Monsieur TUAL Gilles prend la parole pour s'exprimer sur ce vote et trouve désolant ce règlement compte au dernier Conseil municipal de ce mandat.

Mme le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un règlement de comptes. Elle estime que Monsieur CARDON Hervé a un comportement inadmissible, souligne qu'il n'assiste plus aux réunions depuis longtemps malgré son engagement à aller au terme de son mandat.

En conséquence, elle considère que le versement de ses indemnités n'est plus justifié.

Madame le Maire propose un vote à bulletin secret, mais n'obtient pas la majorité, le vote à donc lieu à main levée.

Vote : 18 Pour le retrait des délégations de 1^{er} adjoint à Monsieur Hervé CARDON
3 Abstentions (Messieurs DADOLLE Guy, VENTURUZZO Christian, VERCHERE Jean-René),
2 Oppositions (Madame GARDON MORIN Séverine et Monsieur TUAL Gilles)



IV – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT MUNICIPAL – ANNEXE 1

Conformément aux dispositions de l'article L, 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil et dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L, 2122-1 du CGCT est respecté.

Le nombre d'adjoints peut être modifié à tout moment par délibération. Cependant, le Conseil Municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/01/002 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2025/12/074 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que le corps municipal compte cinq adjoints ;

Considérant que ce nombre peut être ramené à 4 adjoints sans porter atteinte au bon fonctionnement des services municipaux ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer un poste d'adjoint ;
- De fixer le nombre d'adjoints à 4 ;
- D'actualiser le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Monsieur DADOLLE Guy fait une remarque précisant que sur les 7 adjoints du départ, il n'en reste maintenant que 4.

Vote : 3 abstentions (Madame GARDON MORIN Séverine et Messieurs TUAL Gilles et VENTURUZZO Christian), 1 opposition (Monsieur DADOLLE Guy)

V – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la candidature de Mr./Mme... pour présider la séance dans laquelle sera débattu le compte financier unique de l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'élire Mr/Mme MARTELIN Cécile comme Présidente de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Vote : 1 abstention (Monsieur VENTURUZZO Christian), 1 opposition (Monsieur DADOLLE Guy)



Madame le Maire donne des informations complémentaires :

La situation financière de la commune est satisfaisante et saine.

Les principaux indicateurs en témoignent :

- Le résultat net tous budgets confondus s'élève à 1 412 446 € contre 682 044 € en 2024.
- La capacité d'autofinancement (le CAF) nette sur le budget général est en augmentation de 825 000 € et se porte à 771 420 €.
- La capacité de désendettement tous budgets confondus est de 3.80 années. En dessous de 6 ans, c'est correct et il n'y a aucun souci.
- Le fonds de roulement du budget général est de 1 350 000 € ce qui est très bien, et permet de couvrir 5 à 6 mois de charges réelles, les charges courantes, en attendant les encaissements.

Ces bons résultats témoignent d'une gestion rigoureuse des finances de la commune.

Madame le Maire remercie Monsieur Olivier DI LORENZO, DGS pour son travail, son sérieux dans le suivi des services et de l'exécution budgétaire. Elle remercie également Madame Marie-Claire VERNAY, comptable de la commune pour sa compétence et sa disponibilité, et plus généralement tous les agents municipaux qui mettent en œuvre une gestion optimisée de leurs services et concourent à ces bons résultats.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le compte financier unique s'est substitué au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion tenu par le comptable public à la commune de Chauffailles.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame MARTELIN Cécile ;

Les résultats pour l'exercice 2025 sont les suivants :



		VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE	TOTAUX
FONCTIONNEMENT (ou exploitation)	Dépenses	3 302 814,57	210 753,33	160 306,34	98 975,87	21 162,28	3 794 012,39
	Recettes	5 046 340,43	324 919,03	261 239,07	116 289,05	25 514,10	5 774 301,68
	dont excédent ou déficit reporté de l'ex. 2024	999 698,67	20 906,92	0,00	29,56	22,80	1 020 657,95
	dont subvention du budget principal		0,00	0,00	11 200,00	0,00	11 200,00
	Solde (a)	1 743 525,86	114 165,70	100 932,73	17 313,18	4 351,82	1 980 289,29
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 671 693,89	157 233,83	485 745,57	33 317,37	70 989,75	2 418 980,41
	dont déficit reporté de l'ex. 2024	-186 642,62	0,00	325 808,21	14 356,86	0,00	826 807,69
	Recettes	1 299 205,94	126 239,75	261 775,54	16 026,12	73 193,73	1 776 441,08
	dont excédent reporté de l'ex. 2024	0,00	12 130,92	0,00	0,00	38 253,34	50 384,26
	Solde (b)	-372 487,95	-30 994,08	-223 970,03	-17 291,25	2 203,98	-642 539,33
DÉPENSES TOTALES		4 974 508,46	367 987,16	646 051,91	132 293,24	92 152,03	6 212 992,80
RECETTES TOTALES		6 345 546,37	451 158,78	523 014,61	132 315,17	98 707,83	7 550 742,76
RÉSULTAT BRUT (a+b)		1 371 037,91	83 171,62	-123 037,30	21,93	6 555,80	1 337 749,96
Reports RAR	Dépenses d'Invest. (c)	94 880,00	89 795,00	27 719,47	0,00	2 290,00	214 684,47
	Recettes d'Invest. (d)	58 016,00	156 382,00	74 983,00	0,00	0,00	289 381,00
Besoin de financement (b-c+d) = E		-409 351,95	35 592,92	-176 706,50	-17 291,25	-86,02	-567 842,80
Résultat net (a-E)		1 334 173,91	149 758,62	-75 773,77	21,93	4 265,80	1 412 446,49

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sortie au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Délibération 1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET GENERAL DE L'ANNEE 2025 – ANNEXE 2a, 2b

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget général ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que Madame MARTELIN Cécile a été élue Présidente de séance ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'approuver le compte financier unique du budget général de l'année 2025.

Vote : 1 abstention (Monsieur VENTURUZZO Christian), 1 opposition (Monsieur DADOLLE Guy)



Délibération 2 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » DE L'ANNEE 2025 – ANNEXE 2c, 2d

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Eau potable » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que Madame MARTELIN Cécile a été élue Présidente de séance ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'approuver le compte financier unique du budget annexe « Eau potable » de l'année 2025.

Vote : 1 abstention (Monsieur VENTURUZZO Christian), 1 opposition (Monsieur DADOLLE Guy)

Délibération 3 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DE L'ANNEE 2025 - ANNEXE 2e, 2f

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Assainissement collectif » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que Madame MARTELIN Cécile a été élue Présidente de séance ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'approuver le compte financier unique du budget annexe « Assainissement collectif » de l'année 2025.

Vote : 1 abstention (Monsieur VENTURUZZO Christian), 1 opposition (Monsieur DADOLLE Guy)

Délibération 4 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » DE L'ANNEE 2025 - ANNEXE 2g, 2h

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Camping municipal » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en



particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que Madame MARTELIN Cécile a été élue Présidente de séance ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'approuver le compte financier unique du budget annexe « Camping municipal » de l'année 2025.

Vote : 1 abstention (Monsieur VENTURUZZO Christian), 1 opposition (Monsieur DADOLLE Guy)

Délibération 5 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE « ECONOMIQUE » DE L'ANNEE 2025 - ANNEXE 2i, 2j

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « Economique » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que Madame MARTELIN Cécile a été élue Présidente de séance ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'approuver le compte financier unique du budget annexe « Economique » de l'année 2025.

Vote : 1 opposition (Monsieur DADOLLE Guy)

Madame le Maire revient dans la salle du Conseil municipal.

VII – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

L'instruction M 57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).



L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée. Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement. Les restes à réaliser sont également reportés.

La recette résultant de l'affectation est reprise au budget au compte 1068, elle permet notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation en section d'investissement est une opération semi-budgétaire, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068.

Au vu du titre de recettes appuyé de la délibération d'affectation du résultat, le comptable crédite le compte 1068 par le débit du compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) ».

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002.

	RÉSULTAT	VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ÉCONOMIQUE
A	<u>Ligne 001</u> - Solde de la section d'investissement	-372 487,95	-30 994,08	-223 970,03	-17 291,25	2 203,98
C	<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	94 880,00	89 795,00	27 719,47	0,00	2 290,00
D	<i>Restes à réaliser en recettes</i>	58 016,00	156 382,00	74 983,00	0,00	0,00
E	Capacité (+) Besoin (-) de financement	-409 351,95	35 592,92	-176 706,50	-17 291,25	-86,02
B	Solde de la section de fonctionnement (ou d'exploitation)	1 743 525,86	114 165,70	100 932,73	17 313,18	4 351,82
	Affectation du résultat					
	<u>Art. 1068</u> - Excédents de fonctionnement capitalisés	409 351,95	0,00	100 932,73	17 291,25	86,02
	<u>Ligne 002</u> - Solde de fonctionnement reporté	1 334 173,91	114 165,70	0,00	21,93	4 265,80

Délibération 1 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L. 2311-5, R 1612-52, R.2221-90-1.

Il est proposé au Conseil municipal :

- Pour le budget général :
 - De reporter en déficit d'investissement, au compte 001, la somme de 372 487,95 €
 - D'affecter en section d'investissement, au compte 1068, la somme de 409 351,95 €
 - De reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 1 334 173,91 €

Vote : 1 abstention (Monsieur DADOLLE Guy)

Délibération 2 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L. 2311-5, R 1612-52, R.2221-90-1.

Il est proposé au Conseil municipal :



- Pour le budget annexe « Eau potable »
 - De reporter en déficit d'investissement, au compte 001, la somme de 30 994,08 €
 - De reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 114 165,70 €

Vote : 1 abstention (Monsieur DADOLLE Guy)

Délibération 3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L. 2311-5, R 1612-52, R.2221-90-1.

Il est proposé au Conseil municipal :

- Pour le budget annexe « Assainissement collectif »
 - De reporter en déficit d'investissement, au compte 001, la somme de 223 970,03 €
 - D'affecter en section d'investissement, au compte 1068, la somme de 100 932,73 €

Vote : 1 abstention (Monsieur DADOLLE Guy)

Délibération 4 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL »

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L. 2311-5, R 1612-52, R.2221-90-1.

Il est proposé au Conseil municipal :

- Pour le budget annexe « Camping municipal »
 - De reporter en déficit d'investissement, au compte 001, la somme de 17 291,25 €
 - D'affecter en section d'investissement, au compte 1068, la somme de 17 291,25 €
 - De reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 21,93 €

Vote : 1 abstention (Monsieur DADOLLE Guy)

Délibération 5 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE « ECONOMIQUE »

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L. 2311-5, R 1612-52, R.2221-90-1.

Il est proposé au Conseil municipal :

- Pour le budget annexe « Economique »
 - De reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 2 203,98 €
 - D'affecter en section d'investissement, au compte 1068, la somme de 86,02 €
 - De reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 4 265,80 €

Vote : 1 abstention (Monsieur DADOLLE Guy)

VIII – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEXE 3

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes appliquant la nomenclature M57, ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui



précèdent le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-26 du CGCT.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- La programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-26 et L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-annexé ;

Vu l'avis donné par la Commission des finances en date du 24 février 2026 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 ;
- De prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2026.

Madame le Maire indique que l'étude du projet de réseau de chaleur est terminée, mais que l'objectif financier n'est pas atteint. Le coût d'investissement, de l'abonnement et le nombre insuffisant d'abonnés posent problème. La subvention régionale de 300 000 € n'est pas garantie. Bien que certains bâtiments tertiaires puissent bénéficier de 92 000 € de certificats d'économie d'énergie (CEE), aucun raccordement n'est prévu. Le projet nécessiterait 3,8 km de réseau avec dénivelé et pompe de relevage, ce qui alourdit les coûts. La commune envisage donc de ne pas poursuivre ce projet et de se désengager de cette solution énergétique.

Monsieur TUAL Gilles rappelle l'importance d'accélérer le recours aux énergies renouvelables et questionne sur la recherche d'autres pistes pour la commune.

Madame le Maire mentionne quelques pistes comme notamment des alternatives comme le photovoltaïque et le remplacement des chaudières individuelles au gaz pour des chaudières aux granulés à bois, mais souligne l'absence de solution immédiate, notamment faute de terrain disponible pour le réseau. Il est aussi question du « budget vert » dédié à la transition écologique et d'un système de bonus-malus.

Ensuite, elle précise que les travaux avec l'entreprise Chavany progressent bien, avec jusqu'à trois équipes mobilisées sur le chantier. Des réunions de chantier ont lieu chaque mercredi matin. La signalétique est en place et la place de l'église reste accessible aux commerces. L'information est diffusée via la page Facebook et l'application Intramuros.

Enfin, elle termine sur le fait qu'un emprunt de 1 250 000 € sera, éventuellement, contracté pour les travaux d'assainissement, prévus, suite à une mise en demeure des services de l'État imposant le passage en réseau séparatif. Ces travaux bénéficient d'une subvention de 60 % de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Les travaux prévus intègrent également la rénovation des canalisations d'eau potable et l'installation de compteurs en extérieur.

Concernant le budget CAMPING, Madame MARTELIN Cécile explique que la couverture Wi-Fi du camping



est limitée. Les vacanciers ont accès au réseau uniquement à proximité de l'accueil, avec un débit insuffisant. Lors du rallye, l'installation s'est révélée complexe en raison des grands arbres. Plusieurs devis ont été demandés, sans garantie de pouvoir couvrir l'ensemble du camping.

Monsieur DADOLLE Guy estime que la commune est en déclin et qu'il est difficile d'y trouver un emploi. Selon lui, des habitants quittent la commune, des licenciements surviennent et des commerces ferment. Une classe a également été supprimée, et 109 électeurs ont disparu des listes électorales.

Il déplore un sentiment d'insécurité lié à l'absence de policier municipal depuis cinq ans, ainsi qu'un manque de propreté avec des situations d'insalubrité dans plusieurs rues. Enfin, il constate que le programme de 2020 n'a pas été réalisé : la résidence n'a fait l'objet d'aucune modernisation, le gymnase n'a pas été réhabilité et aucun boulodrome couvert n'a été construit.

Par ailleurs, il relève une baisse des charges de personnel de 32 000 € en 2025 et déplore un climat délétère au sein des équipes, marqué par l'envoi d'une lettre recommandée, à un agent proche de la retraite.

Monsieur DADOLLE Guy indique que les résidents du Belvédère se voient appliquer une redevance d'ordures ménagères de 120 € par an, alors que la communauté de communes a fixé ce montant à 86 € par an.

Il souligne également l'absence de projet pour le gymnase et juge insuffisants les 300 000 € de travaux budgétés pour l'église. Il précise que l'étude du projet de chauffage a coûté jusqu'à 51 600 € à la société EPOOS. Enfin, il déplore que le projet du centre-ville ait engendré un dépassement d'honoraires et qu'il ne corresponde ni aux attentes des habitants ni à celles des commerçants.

Madame le Maire répond que la situation économique n'est pas propre à la commune, elle concerne l'ensemble du pays, voire le monde, notamment en raison de la hausse des taux d'intérêt.

Elle dit en avoir assez des discours pessimistes et souligne la présence de belles entreprises locales qui recrutent. Selon elle, la présentation faite est trop alarmiste et appelle à porter un regard plus positif sur la commune. Elle affirme que les commerçants sont motivés et que les nouveaux arrivants se déclarent satisfaits de l'offre commerciale et artisanale.

Suite à la remarque de Monsieur DADOLLE Guy sur le transfert du siège de la communauté de communes, Madame DUMOULIN assume pleinement ce transfert, qu'elle considère comme un pari réussi. Elle souligne des effets positifs sur la cohésion entre agents et élus, de la création du pôle social en lieu et place des bureaux administratifs de la communauté de communes et l'installation prochaine d'un kinésithérapeute dans les locaux libérés par France Travail et la mission locale qui sont désormais au 1^{er} étage du bâtiment.

Mme le Maire met en avant la création d'un dispositif ULIS à l'école Gabrielle Colette. Elle précise qu'un creux des effectifs scolaires est attendu entre 2027 et 2030, phénomène qui concerne tout le département de Saône-et-Loire.

Concernant la police municipale, elle précise qu'un ancien gendarme a été recruté. Actuellement en formation au grade de brigadier depuis novembre, il doit revenir en avril et est annoncé comme très présent sur le terrain.

Enfin, pour la résidence du Belvédère, des travaux d'étanchéité des toitures et des balcons ont été réalisés, ainsi que l'installation de portes automatiques et le remplacement de l'ascenseur.

À propos des emprunts jugés « jamais vus » par Monsieur DADOLLE, elle indique que cela est faux et avoir vérifié les données : le niveau de remboursement annuel s'élevait déjà à 389 000 € en 2014, à 681 552 € en 2000 et à 756 700 € en 2001, soit bien en dessus d'actuellement.



Elle explique également que la résidence du Belvédère est un établissement médico-social ce qui implique une redevance d'ordures ménagères facturée par la communauté de communes, à la résidence en 2025 sur la base du nombre de studios multiplié par 80 €. Le CCAS refacture aux résidents au titre des charges la somme de 120 € qui tient compte de la vacance et en raison du service rendu par les agents en matière de tri et de gestion des déchets. Elle ajoute que, si les résidents étaient facturés comme habitant un logement individuel — ce que Monsieur DADOLLE Guy avait soutenu lors de l'adoption des tarifs à la composition du foyer à la communauté de communes — les résidents auraient payés en 2025 la somme de 150 €.

Enfin, au sujet de l'église, elle précise que les 300 000 € budgétés incluent pour l'instant uniquement le devis de plâtrerie-peinture.

Pour le gymnase, aucun chiffrage définitif n'est encore établi : un plan des aménagements a été présenté, des modifications sont envisagées et les travaux seront étudiés ultérieurement.

Monsieur BALLIGAND Cédric demande à Monsieur DADOLLE Guy pourquoi avec toutes ces remarques et ces reproches on ne le retrouve pas sur la liste d'opposition pour les élections municipales ?

Monsieur DADOLLE Guy répond qu'il a travaillé sur cette liste avec Madame GARDON MORIN Séverine.

Vote : unanimité

IX – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL - ANNEXE 4
--

Depuis la fermeture du Cyberbase, la commune a souhaité maintenir une offre de formations informatiques à destination des résidents de l'association Convergence71.

Dans cette continuité, l'agent en charge du numérique à la commune s'est vu confier la mission d'assurer l'accompagnement et la formation de ces personnes à l'outil informatique, afin de garantir la poursuite de l'apprentissage et de l'accès aux services numériques.

Ainsi, la Commune de Chauffailles propose de mettre à disposition de l'association CONVERGENCE 71 de Chauffailles, cet agent, Adjoint d'Animation, afin d'assurer les formations informatiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Considérant le besoin de CONVERGENCE 71 de Chauffailles, d'un agent en charge de l'informatique pour des formations spécifiques.

Considérant que la commune peut mettre à disposition, de l'association, un agent qualifié pour l'exercice de formations numériques et informatiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote : unanimité



**X – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE –
ANNEXE 5**

Le Département de Saône et Loire mène une action volontariste d'apport d'ingénierie auprès des collectivités. Cette ingénierie concerne de multiples domaines, et peut être apportée directement par les Services départementaux ou par le biais d'organismes financés par le Département.

La présente convention définit les missions et encadre les relations techniques et financières entre les parties concernant la mission d'assistance technique assurée par le Département de Saône et Loire au profit de la commune dans le domaine de l'assainissement collectif, conformément aux articles R. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La convention prévoit une participation financière de 1 717€ pour 2026.

Le Département propose une assistance construite autour :

- d'une aide au diagnostic de terrain pouvant comporter différentes interventions,
- d'une aide à l'identification des actions nécessaires à l'amélioration des performances des ouvrages,
- d'un accompagnement lors des études et réflexions engagées par la collectivité, dans une perspective de gestion patrimoniale,
- d'un accompagnement pour le bon fonctionnement du service d'assainissement

Les actions relevant de ces différents points sont détaillées à titre indicatif en annexe 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'articles R. 3232-1 relatif à l'assistance technique fournie par le Département aux collectivités dans le domaine de l'assainissement ;

Vu le projet de convention d'assistance technique proposé par le Département de Saône et Loire ;

Considérant que le Département de Saône et Loire est habilité à apporter une assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les missions confiées au Département ainsi que les modalités techniques et financières de cette assistance ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un appui technique pour le suivi et l'optimisation de son système d'assainissement collectif ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Département de Saône et Loire, pour une assistance technique ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents permettant sa mise en œuvre.**

Mesdames GARDON MORIN Séverine et MARTELIIN Cécile : quittent la salle

Vote : unanimité

Mesdames GARDON MORIN Séverine et MARTELIIN Cécile reviennent dans la salle.



**XI – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE E n° 955 –
ANNEXE 6a, 6b**

Monsieur ANDREVON François prend la parole pour présenter le point.

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études EUCLYD, a fait parvenir un projet de convention de servitude pour le passage d'ouvrages souterrains.

Les travaux envisagés empruntent la parcelle communale E n° 955 à Ventrigny pour effectuer un raccordement au profit du GAEC LAURIOT : ils consistent en l'implantation d'une canalisation souterraine et de ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 3 mètres – plan ci annexé

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2241-1

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-4,

Considérant les besoins de raccordement du GAEC LAURIOT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle E n° 955,**
- **D'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention de servitude ainsi que tout acte authentique et documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention et à l'exécution de la présente délibération.**

Vote : unanimité

XII – LE LABEL « VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VEHICULES D'ÉPOQUE » - ANNEXE 7

Madame le Maire donne la parole à Madame MARTELIN Cécile pour présenter le point.

Le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » a été instauré afin de mettre en valeur les collectivités qui s'investissent dans le développement du tourisme automobile.

À travers le programme « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque », la FFVE entend reconnaître et promouvoir les collectivités engagées dans la valorisation du patrimoine automobile et dans l'accueil des passionnés de véhicules anciens. Cette démarche vise à faire vivre ensemble, au sein d'une même commune, les différentes composantes du patrimoine local : musées, savoir-faire, événements et véhicules d'époque.

L'objectif de ce programme est de :

- Soutenir l'attractivité locale en dynamisant les centres-villes ou villages grâce au tourisme lié aux véhicules d'époque,
- Promouvoir le patrimoine automobile à l'échelle locale,
- Offrir un environnement accueillant pour les passionnés de véhicules d'époque,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque » porté par la Fédération Française



des Véhicules d'Époque (FFVE) ;

Vu les critères d'attribution du label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » définis par la FFVE ;
Considérant que ce label a pour objet de valoriser les collectivités engagées dans la promotion du patrimoine automobile et dans l'accueil des passionnés de véhicules anciens ;

Considérant que l'obtention de ce label constitue un levier de développement et d'attractivité touristique pour la commune ;

Considérant que la commune satisfait aux critères requis, notamment en matière d'accessibilité, de stationnement, d'offre de restauration, d'intérêt touristique, de présence d'un professionnel de l'automobile et de mise à disposition d'informations pratiques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans cette démarche de valorisation de son patrimoine et de dynamisation de son territoire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte des conditions d'obtention du label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » délivré par la FFVE ;
- De confirmer que la commune répond aux critères requis pour l'obtention de ce label, à savoir :
 - faciliter l'accès, le stationnement et l'exposition des véhicules d'époque, notamment par l'identification d'un parking situé en cœur de ville ;
 - disposer d'au moins un établissement de restauration ;
 - présenter un intérêt touristique, qu'il soit culturel, gastronomique, patrimonial ou en lien avec l'automobile ;
 - compter au moins un garagiste implanté sur le territoire communal ;
 - être en mesure de fournir les contacts pratiques utiles (mairie, office de tourisme, associations ou clubs locaux, etc.) ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de l'obtention du label,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de labellisation ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote : unanimité

XIII – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 JANVIER 2026 RELATIF A L'AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES AU TITRE DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (SPPE) – ANNEXE 8

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, applicable au 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices du service public de la petite enfance (SPPE). Cette réforme confère aux communes des compétences obligatoires en matière d'accueil et d'accompagnement des jeunes enfants et de leurs familles : recenser les besoins locaux, informer et accompagner les familles, planifier le développement des modes d'accueil et soutenir la qualité des services proposés sur le territoire. La Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne a acté le transfert de ces compétences par délibération en date du 24 juillet 2025.

Le Conseil municipal de Chauffailles a, pour sa part, approuvé le reversement en intégralité, à Brionnais Sud Bourgogne, de la compensation financière de l'Etat avec la délibération n° 2025/11/064 du 27 novembre 2025.

Dès lors, la seule solution pour couvrir les charges liées aux compétences transférées consiste à moduler l'attribution de compensation.

Le rapport de la CLECT, qui évalue précisément ces charges, constitue une étape essentielle du processus. Il permet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de définir les modalités financières de leur mise en œuvre. Ce rapport doit ensuite être adopté par délibération concordante des conseils municipaux concernés pour que la mise en place du service public de la petite enfance soit finalisée dans un



cadre juridique et financier sécurisé.

L'adoption de ce rapport est donc nécessaire pour valider et achever le processus de transfert du SPPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2025-086 du 24 juillet 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne actant le transfert de compétences de l'Autorité Organisatrice petite enfance sur l'ensemble du territoire de la CCBSB ;

Vu la délibération n° 2025-158 du 11 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la CCBSB décidant le reversement à la CCBSB de la totalité du soutien financier SPPE perçu par la commune de Chauffailles par ajustement de l'Attribution de Compensation ;

Vu la délibération n° 2025/11/064 du 27 novembre 2025 du Conseil municipal de Chauffailles approuvant ce même reversement ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre du soutien financier au Service Public de la Petite Enfance, et notamment la ligne relative à la commune de Chauffailles fixant ce montant à 24 393,75 € ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant, que la compétence « Service Public de la Petite Enfance » a été transférée à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne ;

Considérant, que la commune de Chauffailles continue néanmoins de percevoir, en raison de son seuil démographique, une compensation financière de l'État au titre du SPPE ;

Considérant, que la commune de Chauffailles et la CCBSB ont décidé, par délibérations concordantes, le reversement de cette compensation à l'EPCI ;

Considérant, que ce reversement ne peut juridiquement s'opérer que par révision de l'Attribution de Compensation ;

Considérant, que la CLECT, réunie le 29 janvier 2026, a évalué le montant de la charge transférée à 24 393,75 € et a validé, à l'unanimité, la diminution correspondante de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles effective en 2026 ;

Considérant, que ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois, par les communes membres selon la règle de la majorité relative pour devenir exécutoire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 29 janvier 2026, relatif à l'ajustement de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles au titre du SPPE ;
- D'approuver la diminution de l'Attribution de Compensation de la commune de Chauffailles à hauteur de 24 393,75 €, conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025 ;
- De prendre acte que cet ajustement deviendra définitif après adoption du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée.

Vote : unanimité

XIV – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

Compte rendu de délégation exercée par Madame le Maire

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2025/40	AMIARD Cyril	AH 411	96 m ²	23, place de la République	habitation
2025/41	CLEMENTE André	AL 224	656 m ²	7, rue Louis Martin	dépôt



De contrat et de convention :

DECISION DU MAIRE N° 2025/044 : il convient de confier le marché public de services relatif aux contrats d'assurances, (marché N°2025-ASSURANCES-01), entre la **Commune de Chauffailles** 7 place de l'Hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES et

Lot N°1 : DOMMAGES AUX BIENS, avec la société **GROUPAMA**, 50 rue de St Cyr – 69009 LYON
Total : 60850 € TTC

Lot N°2 : RESPONSABILITE CIVILE GENERALE, avec la société **PARIS NORDS ASSURANCES SERVICES**, Tour **CB21**, 16 Place de l'Iris- 92040 PARIS LA DEFENSE
Total : 4571.36 €

Lot N°3 : PROTECTION JURIDIQUE PERSONNE MORALE, avec la société **K RÉ**, 10 rue de la Taillanderie – 68720 **TAGLOSHEIM**
Total : 1402.88 € TTC

Lot N°4 : PROTECTION FONCTIONNELLE, avec la société **GROUPAMA**, 50 rue de St Cyr – 69009 LYON
Total : 1156.81 € TTC

Lot N°5 : AUTOMOBILE FLOTE & AUTO-MISSION, avec la société **GROUPAMA**, 50 rue de St Cyr – 69009 LYON
Total : 20372.10 € TTC

Lot N°6 : INDIVIDUELLE ACCIDENTS, avec la société **ACL**, 11 rue Faidherbe – 46400 CERE
Total : 801.04 € TTC

Lot N°7 : CYBER RISQUE, avec la société **AURA**, 3 rue J. Constant Milleret – 42000 ST ETIENNE
Total : 1058.80 € TTC

DECISION DU MAIRE N° 2025/045 : il convient de confier l'avenant N°1 au marché relatif à maîtrise d'œuvre (2025-COMMUNE-01), entre la **Commune de Chauffailles** 7 place de l'Hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES et le **Groupeement REALITES Urbanisme et Aménagement**, 34 rue Georges Plasse – 42300 ROANNE, pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces du centre-ville de Chauffailles.

Les études préliminaires ont mis en avant la nécessiter d'élargir le périmètre de réflexion à quelques rues périphériques. L'avant-projet a permis d'intégrer ces différents espaces et d'en quantifier les travaux. L'ensemble de ces travaux se chiffrent à 4 313 003,5 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle retenue en programme de travaux à moyen terme est arrêtée à 3 005 003, 50 € HT soit 3 606 004,2 TTC. Cette enveloppe est retenue pour la poursuite de la mission de Maîtrise d'œuvre dès la phase Projet.

Evolution constatée :

Etudes d'avant-projet :

Engagement sur l'appel d'offres

Etudes préliminaires 11 588,19 € HT
Avant-Projet : 17 382,28 € HT

Révision de la mission

Etudes préliminaires : 17 252.01 € HT
Avant-Projet : 25 878,02 € HT

Soit une augmentation de 14 159,56 € HT pour les études d'avant-projet.

Pour le programme du projet :



Seuls les deux premiers appels d'offres sont retenus dans la mission du maître d'œuvre.

3 005 003,5 € - 2 897 046,5 € * (4% * (20% PRO + 10% ACT+ 3% VISA + 35% DET +5% OPC+ 2% AOR)) = 3238,71 € HT

Soit un total d'évolution de 17 398,28 € HT sur 115 881.86 € HT.

DECISION DU MAIRE N° 2025/046 : il convient de confier le marché de travaux relatif aux travaux d'adduction d'eau potable 2025, entre la **Commune de Chauffailles** 7 place de l'Hôtel de Ville – 71170 CHAUFFAILLES et la société **POTAIN TP, 719 route de La Clayette, les carrières – 71 800 VAREILLES**

Montant : 147 787.10 € HT
Total : 177 344.52 € TTC

DECISION DU MAIRE N° 2026/002 : il convient d'établir un contrat de cession entre « Mille et un chemins » représenté par Monsieur Jean-Claude BOUILLET, en sa qualité de Président, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le Samedi 17 janvier 2026 à 20h30.

La somme de 2620€ net de tva sera versée à « Mille et un chemins », par mandat administratif, à l'issue de la représentation

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

DECISION DU MAIRE N° 2026/003 : il convient de signer une convention définissant les modalités d'accès à la piscine intercommunale de Chauffailles pour les résidents du camping « Les Feuilles » ;

Il est établi une convention entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne – 337 rue des coquelicots – 71 800 BAUDEMONT, et la Commune de Chauffailles pour les modalités d'accès à la piscine intercommunale de Chauffailles pour les résidents du camping « Les Feuilles ».

La présente convention sera d'un an sauf dénonciation notifiée au moins 4 mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des parties.

Une redevance sera demandée d'un euro par entrée campeur dans la limite de 1 330 € et elle sera versée en une fois, à la clôture de la saison estivale des piscines.

De tarifs :

DECISION DU MAIRE N° 2026/B001 : Il est décidé de demander un coût de 588,10 € par élève scolarisé dans une école de la Commune de Chauffailles, aux communes de résidence de l'élève ne possédant pas d'école. L'état nominatif des élèves tient compte des inscriptions au 15/01/2026.

Monsieur DADOLLE Guy s'interroge sur le montant de la décision N°2025/B044 lot N°1
Madame le Maire confirme ce montant.

XV - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame NICOLLE NESME Isabelle explique la campagne de communication mise en place par les commerçants à l'occasion des travaux en centre-ville. Les photos sont prises par les photographes de Chauffailles et les commerçants participent, et ont trouvé des slogans accrocheurs.

Elle remercie les commerces ainsi que les photographes

La mairie va mettre en place « le chèque bonifié » mardi prochain. 37 commerces vont jouer le jeu.

Madame le maire termine la séance en remerciant les adjoints, conseillers municipaux, pour leur engagement et leur soutien. Elle remercie aussi Monsieur Charollais de brionnais tv ainsi que toutes les



personnes qui ont suivi l'équipe.

Elle remercie également toute son équipe, la presse, les agents communaux, aux spectateurs présents ce soir.

Madame le Maire propose de partager le verre de l'amitié.

Madame NICOLLE NESME Isabelle prend la parole au nom de toute l'équipe municipale pour revenir sur cette belle aventure, expérience humaine magnifique et remercie sincèrement Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire de la commune de Chauffailles.

Fin de séance : 22h19

Voté lors du Conseil Municipal du 22 mars 2026 : 6 oppositions, 21 pour.

Le Maire,
Stéphanie DUMOULIN

Le Secrétaire de séance,
Isabelle NICOLLE NESME



